

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES
PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

RC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REFERENCE DE LA PROCEDURE : SU_2026_AMO_PIZ_TR

Pouvoir adjudicateur : SORBONNE UNIVERSITÉ

Représenté par : La Présidente de Sorbonne Université

Siège social : 21 Rue de l'Ecole de Médecine

75006 PARIS

Direction des Achats – Service Achat Travaux

1 rue Victor Cousin

75230 PARIS CEDEX 5

Objet du marché

**Assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux des peintures
intumescents de la tour Zamansky**

Choix de la procédure :

Marché public passé selon une procédure adaptée en vertu des articles L.2120-1 2°, R.2123-1 et
R.2123-4 à R.2123-5 du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres :

10 septembre 2026 à 12h00

**La Direction des Achats étant fermée du 1er au 23 août 2026, les réponses aux éventuelles questions
(techniques et administratives) ne seront pas assurées pendant cette période**

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations de cette consultation sont effectués **par voie électronique**. Les candidats transmettent leurs documents **via le profil acheteur de Sorbonne Université, PLACE** (plate-forme des achats de l'Etat).



Table des matières

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES	4
1: Identification du pouvoir adjudicateur	4
2: Intervenants internes (direction des Achats, direction Patrimoine et Logistique).....	4
3: Intervenants extérieurs	4
4: Date limite de réception des plis	4
5: Durée de validité des offres	4
6: Visite du site.....	4
7: Renseignements administratifs, juridiques, techniques et fonctionnels	5
CONTEXTE	6
Article 1 - Objet de la consultation.....	6
1.1- Allotissement	6
1.2- Classification	6
1.2.1- Type de marché.....	6
1.2.2- Nomenclature de fournitures homogènes	6
1.2.3- Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés).....	6
Article 2 - Conditions de la consultation	7
2.1- Étendue de la consultation.....	7
2.2- Caractéristiques du marché	7
2.2.1- Durée du marché	7
2.3- Offres variantes	7
2.3.1- Variantes à l'initiative du soumissionnaire	7
2.3.2- Variante obligatoire à l'initiative du pouvoir adjudicateur.....	7
2.3.3- Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	7
2.4- Unité monétaire et droit applicable.....	7
Article 3 - Dossier de consultation (DC).....	7
3.1- Contenu du DC	7
3.2- Obtention du DC.....	8
3.3- Modification du DC.....	8
Article 4 - Échanges électroniques.....	9
Article 5 - Modalités de présentation de la réponse du soumissionnaire	9
5.1- Co-traitance	9
5.2- Sous-traitance	10
5.3- Contenu des plis.....	10
5.3.1- Documents relatifs à la candidature	10



5.3.2- Documents relatifs à l'offre	12
5.4- Remise des plis (candidature + offre) dématérialisés	12
5.4.1- Modalités de remises des plis dématérialisés	12
5.4.2- Copie de sauvegarde	13
Article 6 - Sélection des candidatures et jugement des offres	13
6.1- Ouverture des plis	13
6.2- Sélection des candidatures	13
6.3- Jugement des offres	14
6.3.1- Examen des offres	14
6.3.2- Critères de sélection des offres	14
6.3.3- Traitement des ex-aequo	15
6.3.4- Demande de précision et régularisation	15
6.3.5- Négociation	15
6.4- Attribution du marché	15
6.5- Arrêt de la procédure	17
Article 7 - Voies et délais de recours	17
7.1- Instance chargée des procédures de recours	17
7.2- Organe chargé des procédures de médiation	17
7.3- Délais d'introduction des recours	17
7.4- Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des délais de recours	18
ANNEXE N° 1 : CONDITIONS DE LA DÉMATÉRIALISATION	19
ANNEXE : BOURSE A LA COTRAITANCE	25



DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

1: Identification du pouvoir adjudicateur

Sorbonne Université – 21 rue de l'Ecole de Médecine – 75006 PARIS

Adresse postale :

Direction des achats – Service achat travaux
1, rue Victor Cousin – 75230 Paris Cedex 5

Adresse physique : 18 rue de la Sorbonne, 75005 PARIS

2: Intervenants internes (direction des Achats, direction Patrimoine et Logistique)

■ Dossier administratif

M. Thomas Rombaut
Sorbonne Université
Adresse postale : Direction des achats – Service achat travaux
1, rue Victor Cousin – 75230 Paris Cedex 5
Adresse physique : 18 rue de la Sorbonne - 75005 Paris
Courriel : thomas.rombaut@sorbonne-universite.fr

■ Dossier technique

Mme Milliès-Lacroix
Sorbonne Université
Service de la maîtrise d'ouvrage
Direction Patrimoine et Logistique
Adresse postale : 1, rue Victor Cousin – 75230 Paris Cedex 5
Adresse physique : 18 rue de la Sorbonne, 75005 Paris
Courriel : maria.millies-lacroix@sorbonne-universite.fr

3: Intervenants extérieurs

Sans objet

4: Date limite de réception des plis

La date limite de réception des plis est fixée au **10 septembre 2026 12h00**, délai de rigueur.
Les plis parvenant après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas admis ni ouverts.

5: Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire accepte les conditions de celle-ci. Sa candidature et son offre l'engagent, pour la durée prévue ci-dessus. Il ne peut se désengager pendant ce délai.

6: Visite du site

La visite du site par le candidat est **obligatoire**. Une attestation sera remise au candidat à l'issue de la visite.
Elle sera jointe à l'offre.

Les visites auront lieu uniquement sur rendez-vous, les mardi et jeudi à 11h.

Les personnes à contacter pour obtenir les modalités d'organisation des visites sont :



Mme Milliès-Lacroix

Courriel : maria.millies-lacroix@sorbonne-universite.fr

Mme. Sandrine Corcelle

Courriel : sandrine.corcelle@sorbonne-universite.fr

Il est conseillé au candidat de prendre connaissance de l'ensemble du dossier de consultation avant la visite du site. Le soumissionnaire ne pourra se prévaloir d'un manque d'informations et prétendre à une quelconque prolongation des délais pour remettre sa proposition.

Les questions éventuelles suscitées lors de la visite des installations doivent être communiquées par écrit au travers de la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>). Une réponse écrite sera adressée en temps utile à l'ensemble des candidats.

7: Renseignements administratifs, juridiques, techniques et fonctionnels

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres ses questions au travers de la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Il recevra en retour une réponse au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Aucune réponse ne sera apportée passé ce délai.

Toutes les questions sont posées sur la plate-forme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr à la rubrique « Question » de la page d'accueil de la consultation.



CONTEXTE

Sorbonne Université, créée au 1^{er} janvier 2018 par regroupement des universités Paris-Sorbonne et UPMC, a pour ambition de réunir ses atouts au sein d'une université de recherche de rang mondial, présentant tout l'éventail disciplinaire des lettres, des arts, des sciences humaines et sociales, des sciences, de l'ingénierie et de la médecine. Dans un contexte universitaire en constante évolution, Sorbonne Université est ainsi un carrefour de tous les savoirs, capable de répondre aux enjeux intellectuels et scientifiques du 21^{ème} siècle.

Déployant ses formations auprès de 54 000 étudiants dont 4 700 doctorants et 10 200 étudiants étrangers, elle emploie 6 300 enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs et 4 900 personnels de bibliothèque, administratifs, techniques, sociaux et de santé. Forte également de 137 unités de recherche, 31 unités de formation et de recherche, 40 départements de formation et 23 écoles doctorales, Sorbonne Université dispose d'un potentiel de premier plan, majoritairement situé dans le Quartier Latin, cœur historique de l'université et de la science à Paris. Elle étend aussi sa présence sur plus de vingt sites en Ile-de-France et en Régions.

Sorbonne Université est composée de trois facultés : une faculté de Santé, une faculté des Lettres, et une faculté des Sciences et d'Ingénierie.

Article 1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (ci-après AMO) relative aux études et travaux des peintures intumescents de la tour Zamansky.

Lieu d'exécution :

Sorbonne Université
Campus Pierre et Marie Curie
4 place Jussieu
75005 Paris

Les prestations attendues sont décrites dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

1.1- Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti. En effet, un découpage en lot serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile.

1.2- Classification

1.2.1- Type de marché

Marché de prestations intellectuelles

1.2.2- Nomenclature de fournitures homogènes

BF11 : ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE CONDUITE D'OPERATIONS APP.

1.2.3- Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

CPV principal :



1. 71356200 : Service d'assistance technique.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1- Étendue de la consultation

La présente consultation et le marché sont soumis aux dispositions du Code la commande publique.

La présente consultation est conduite sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2120-1 2°, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-5 ° du Code de la Commande Publique.

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement.

Le présent RC comporte une annexe relative à la dématérialisation et à l'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des achats de l'Etat, PLACE ainsi qu'une annexe concernant la bourse à la cotraitance.

2.2- Caractéristiques du marché

2.2.1- Durée du marché

La durée prévisionnelle du présent marché est de 24 mois, hors période de parfait achèvement de 12 mois.

2.3- Offres variantes

2.3.1- Variantes à l'initiative du soumissionnaire

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

2.3.2- Variante obligatoire à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Aucune variante obligatoire n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

2.3.3- Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune PSE n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

2.4- Unité monétaire et droit applicable

L'euro est la monnaie de compte du marché. Le soumissionnaire présente une offre établie en euros.

Le droit applicable est le droit français. Seuls les tribunaux français sont compétents pour connaître des litiges liés à la passation ou à l'exécution de la présente consultation et du marché.

Article 3 - Dossier de consultation (DC)

3.1- Contenu du DC

Le dossier de consultation des candidats est constitué par l'ensemble des documents suivants :



- Le présent Règlement de la Consultation (R.C) et ses annexes relatives à la dématérialisation (annexe n°1) et à la bourse à la cotraitance (annexe n°2) ;
- Un acte d’engagement (ATTRI1) par lot à compléter, dater et tamponner par le soumissionnaire ;
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour chaque lot (DPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU) pour le lot n°1 ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Les annexes techniques :
 - 1. Diagnostic et cadre réglementaire ;
 - 2. Scénario d’intervention ;
 - 3. Expertise EFFECTIS
- La lettre de candidature - formulaire DC1 ;
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement - formulaire DC2 ;
- La déclaration de sous-traitance - formulaire DC4.

3.2- Obtention du DC

Le DC est téléchargeable uniquement sur la plate-forme de dématérialisation des achats de l’Etat (PLACE) à l’adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr en cliquant sur « recherche avancée », renseigner la rubrique entité publique : EOESRI - Etablissements et organismes de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation - Entité d'Achat : EOESRI / SU - Sorbonne Université.

Le candidat, qui le souhaite, doit s’inscrire préalablement sur le site www.marches-publics.gouv.fr, afin d’être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation.

Les modalités d’inscription sont accessibles en page d’accueil, rubrique « S’identifier/S’inscrire ». Ils obtiennent ainsi un identifiant et un mot de passe leur permettant de télécharger les documents de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur déconseille fortement au candidat de télécharger de façon anonyme le DC. En effet, le téléchargement anonyme ne permet pas d’être informé en cas de modification de la consultation.

Les conditions de la dématérialisation sont annexées au présent RC.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, le candidat doit disposer des logiciels suivants : Win-zip, Word, Excel, Adobe Reader.

3.3- Modification du DC

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’apporter au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au DC. Tous les candidats en sont avisés via la plate-forme PLACE et doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.



Dans le cas où la rédaction du DC présente des difficultés d'interprétation, une **demande écrite via PLACE, www.marches-publics.gouv.fr** doit parvenir à la direction des achats de Sorbonne Université **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres**. La réponse donnée est portée à la connaissance de tous les candidats via PLACE au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le dossier de consultation (DC).

Article 4 - Échanges électroniques

Le pouvoir adjudicateur communique de manière électronique avec les candidats pendant toute la durée de la procédure, y compris pour l'envoi des courriers de rejet le cas échéant.

A cet effet, **le soumissionnaire doit préciser lors de la remise de son offre le nom d'un contact et une adresse électronique (courriel) accessible et consultable tout au long de la procédure**, et que le pouvoir adjudicateur utilisera pour tout échange.

Article 5 - Modalités de présentation de la réponse du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit présenter un dossier conforme au DC et dans les conditions déterminées par les pièces du marché.

Le soumissionnaire est autorisé à présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

Il est interdit au soumissionnaire de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les documents composant la candidature et l'offre sont exclusivement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction le cas échéant.

5.1- Co-traitance

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, l'un des membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

En application des dispositions de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Sans préjudice de l'article L.2141-13 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou entreprises liées. L'acheteur se prononce



sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé.

PLACE (plate-forme des achats de l'Etat) met à la disposition des candidats une bourse à la cotraitance qui est un outil gratuit de mise en relation pour faciliter la création de groupement momentané d'entreprises de compétences et/ou de moyens. Le mode d'emploi est disponible en annexe 2 du présent règlement de la consultation.

5.2- Sous-traitance

Le soumissionnaire peut sous-traiter une partie des prestations, sous réserve d'acceptation par le pouvoir adjudicateur.

En cas de sous-traitance déclarée au moment du dépôt de son offre, le soumissionnaire doit fournir à l'appui de son offre, la liste nominative des sous-traitants auxquels il envisage de confier l'exécution de certaines prestations. A cet effet, ce dernier peut utiliser l'annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation des sous-traitants (formulaire DC4), dans laquelle il indique conformément aux articles R2193-1 à R2193-9 du Code de la commande publique:

1. la nature des prestations sous-traitées ;
2. le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
3. le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
4. les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

Cette annexe est complétée par le Titulaire du marché et son sous-traitant permettant de déterminer la(les) prestation(s) concernée(s) et le montant de ces prestations, accompagnée des pièces suivantes :

- 1 - Le pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise ;
 - Le RIB du sous-traitant en cas de paiement direct (si la prestation sous-traitée est d'un montant supérieur à 600 € TTC) ;
- 2 - Les documents et les renseignements relatifs à la candidature demandée au Titulaire (à l'exception du DC1).

5.3- Contenu des plis

Le soumissionnaire produit obligatoirement un **dossier complet**, pour lequel il dépose une offre, comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre :

5.3.1- Documents relatifs à la candidature

- Le **formulaire DC1 - lettre de candidature**, dûment renseigné dans toutes ses rubriques. Le formulaire indique également les nom, prénom, adresse postale, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail, SIRET et **numéro de TVA intracommunautaire** du candidat.
Il comporte une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
Le candidat étranger devra produire un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.



- Un **formulaire DC2 - déclaration du candidat** - dûment renseigné dans toutes ses rubriques.
Cette déclaration apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Le formulaire DC2 permet également de s'assurer que le candidat individuel dispose des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques (dont l'indication du chiffre d'affaires HT sur trois ans) suffisantes pour l'exécution du marché.
Le candidat individuel doit remplir un formulaire DC2 s'il souhaite se porter candidat.
- La **déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Les **références** des prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, appuyées d'attestations de bonne exécution le cas échéant.
- **Certificats de qualifications professionnelles.** Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les qualifications demandées (ou références équivalentes) sont les suivantes :

Qualif	Dénomination
OPQIBI 0116	AMO relative aux risques d'incendie
OPQIBI 1216	Ingénierie des risques d'incendie courants
OPQIBI 1217	Ingénierie des risques d'incendie complexes

- **Les attestations d'assurances civile professionnelle et décennale en cours de validité** (une copie en cours de validité à la date de début d'exécution des prestations devra impérativement être remise).
- **L'attestation de vigilance prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale** et délivrée par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions dont relève le candidat (URSSAF, CGSS, caisses du RSI, MSA...), attestant de la souscription des déclarations sociales et des paiements des cotisations et contributions de sécurité sociale. L'attestation de vigilance est délivrée sur le site internet de l'Urssaf ou de l'ACOSS. (Articles 2.I et 4.2° et 4.2° de l'arrêté du 22 mars 2019).
- **L'attestation de régularité fiscale délivrée par l'administration fiscale** dont relève le demandeur, qui permet de justifier que le candidat est à jour de ses obligations fiscales (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés).
- **Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1**, délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois. Lorsqu'il est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- **L'attestation de visite du site** (cf article préliminaire 6 du présent RC).

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que Le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés à l'article 5.2.1 du présent règlement de consultation.



Le pouvoir adjudicateur précise que le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

5.3.2- Documents relatifs à l'offre

1. L'acte d'engagement (ATTRI1) accompagné de son annexe financière :

La décomposition des prix globaux et forfaitaires (DPGF), dûment renseignée et remis impérativement sous format Excel ET Pdf.

2. Un mémoire technique comprenant :

1. L'organisation des ressources mobilisées pour assurer la bonne exécution du marché :
 - le rôle de chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
 - l'organisation de l'équipe projet ;
2. La retranscription de la compréhension du besoin, du descriptif de la méthodologie mise en œuvre ;
3. La présentation de la proposition de calendrier courant à partir de l'ordre de service de démarrage des prestations couvrant l'ensemble des éléments de mission ;
4. La capacité à intégrer des dispositions de performance environnementale dans son activité d'analyse, d'étude et de conseils.

A tous ces documents pourront être joints :

1. Les documents relatifs à l'attribution du marché énumérés à l'article 6.4 du présent règlement ;
2. Tous les documents susceptibles d'étayer la proposition du soumissionnaire (valeur technique de l'offre).

5.4- Remise des plis (candidature + offre) dématérialisés

5.4.1- Modalités de remises des plis dématérialisés

En application des dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, la remise des plis se fera **exclusivement via la plate-forme des achats de l'Etat** (PLACE) :

1. www.marches-publics.gouv.fr,
2. référence de la consultation : **SU_2026_AMO_PIZ_TR**
3. selon les modalités décrites dans l'annexe au présent RC « Conditions de la dématérialisation ».

Toute offre remise sur support « papier » ou sur support physique électronique à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R2132-11 du Code de la commande publique sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique.

La date limite de remise des plis est fixée au **10 septembre 2026 à 12h00** Au-delà de ce délai, la consultation sera clôturée automatiquement sur PLACE et aucun dépôt ne sera possible.

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : ce sont la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. Le



soumissionnaire est donc invité à intégrer des marges de manœuvre suffisante dans son processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement.

5.4.2- Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-11 du code de la commande publique, le soumissionnaire qui effectue en sus de la transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM ou équivalent) ou papier doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans le délai prescrit pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde doit être transmise dans les conditions décrites en annexe du présent RC et doit comporter l'ensemble des éléments de candidature et d'offre du candidat.

Le soumissionnaire prendra ses dispositions pour respecter les conditions de remise des plis dématérialisés. Aucune offre envoyée par mail ne sera acceptée. Aucune copie de sauvegarde envoyée à une adresse postale autre que celle indiquée en annexe ne sera acceptée.

Article 6 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1- Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception. Conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte et analysée la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

L'examen et le jugement du contenu des plis seront effectués dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 et R2152-1 à R2152-8 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

6.2- Sélection des candidatures

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées à l'article 5.3.1 du présent RC sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à sept jours calendaires.

Lors de l'examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminés :

Le soumissionnaire non recevable en application des articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la commande publique;

1. Le soumissionnaire n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés ;
2. Le soumissionnaire dont les garanties professionnelles et financières par rapport à l'objet du marché sont insuffisantes ou inacceptables ;
3. Le soumissionnaire n'ayant pas effectué la visite du site obligatoire ;



4. En dehors des cas d'élimination susvisés, le pouvoir adjudicateur décide de ne pas limiter le nombre de candidats admis à soumissionner.

La vérification de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

6.3- Jugement des offres

6.3.1- Examen des offres

En application des dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables sont éliminées.

Seules les offres irrégulières peuvent devenir régulières à l'issue de la demande régularisation que le pouvoir adjudicateur peut mettre en œuvre, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses conformément aux R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique.

A l'issue de cette phase, dans un délai maximum de 7 jours calendaires à compter de la demande, les offres demeurant irrégulières seront éliminées.

6.3.2- Critères de sélection des offres

Le jugement des offres - régulières, acceptables et appropriées - s'effectue dans les conditions des articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique. Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous.

Critère 1 : Valeur technique et environnementale de l'offre notée sur 50% sur la base du mémoire technique, analysée au regard des éléments suivants :

SOUS-CRITERES	Points
- Organisation des ressources mobilisées pour assurer la prestation : • Rôle de chaque membre de l'équipe dédiée au projet • Organisation de l'équipe projet	10
- Compréhension du besoin, descriptif de la méthodologie mise en œuvre	20
- Présentation de la proposition de calendrier courant à partir de l'ordre de service de démarrage des prestations couvrant l'ensemble des éléments de mission	15
- Capacité à intégrer des dispositions de performance environnementale dans son activité d'analyse/d'étude/de conseil et formation de l'équipe aux enjeux environnementaux	5

Critère 2 : Prix noté sur 50%, analysé au regard des éléments suivants :

Chaque candidat se verra attribuer une note prix. La note prix pour chaque candidat sera obtenue par application de la formule suivante : Note obtenue = 50 x (montant de l'offre la moins chère / montant de l'offre notée)	50
---	----

Pour information : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne retenir que les seuls soumissionnaires ayant obtenu une note globale minimale de 80/100

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité s'il n'a pas reçu d'offres qu'il juge appropriées.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation à tout moment (cf article 6.5 du présent règlement).

6.3.3- Traitement des ex-aequo

En cas d'égalité de points, les offres classées ex-aequo seront départagées en fonction de la meilleure note obtenue sur le critère –« Capacité à intégrer des dispositions de performance environnementale dans son activité d'analyse/d'étude/de conseil et formation de l'équipe aux enjeux environnementaux ».

6.3.4- Demande de précision et régularisation

Conformément à l'article R2161-5 du Code de la commande publique, il ne peut y avoir de négociations avec le soumissionnaire. Cependant, des précisions pourront être demandées au soumissionnaire lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et précise.

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser les soumissionnaires ayant présenté une offre irrégulière, à la régulariser.

Toutefois, la régularisation d'une offre irrégulière ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

6.3.5- Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires ayant présentés une offre sous réserve que l'offre ne soit pas inappropriée.

La négociation sera organisée par écrit via le profil acheteur, PLACE, ou en présence de représentants de la maîtrise d'ouvrage le cas échéant.

Si la négociation se déroule en présence de représentants de la maîtrise d'ouvrage, elle débutera par une audition du soumissionnaire au cours de laquelle ce dernier présentera à l'acheteur sa compréhension du besoin et la présentation de son offre pour satisfaire ce besoin.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre notamment son prix. Elle pourra également permettre la mise au point des conditions d'exécution le cas échéant. Les exigences minimales à respecter - à savoir l'objet du marché - et les critères d'attribution ne pourront pas faire l'objet de négociation.

La négociation pourra, le cas échéant, se dérouler en phases successives.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

6.4- Attribution du marché

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire :



- **L'acte d'engagement** - formulaire ATTR11, complété, daté et signé par une personne ayant pouvoir d'engager la société.
- Le justificatif de son **inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait de K bis)** ou équivalent, datant de moins de trois mois.

Le soumissionnaire étranger devra produire un certificat d'inscription au registre professionnel dans les conditions prévues par la législation de l'état membre où il est établi ou à défaut, un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance.

- Une **délégation de pouvoir et/ou de signature**.
- Un **RIB**.
- Une **copie du ou des jugements prononcés** si le soumissionnaire est en redressement judiciaire.
- Une **déclaration sur l'honneur signée conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, attestant que** le soumissionnaire **ne se trouve dans aucun des cas** mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les interdictions de soumissionner et les obligations concernant l'emploi de travailleurs handicapés définies aux L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (= **le DC1 signé**).
- Une **attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du Code du travail et D. 243-15 du Code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les **attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites**.
- Une **attestation d'assurances civile professionnelle en cours de validité** (une copie en cours de validité à la date de début d'exécution des prestations devra impérativement être remise).
- Le **numéro de TVA intracommunautaire**.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le soumissionnaire établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et les organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents rédigés en langue étrangère, devront être accompagnés d'une traduction en français.

Ces documents, dont notamment l'acte d'engagement signé, peuvent être fournis dès la remise des plis.

En cas de sous-traitance déclarée, il convient de transmettre en plus de l'ensemble des documents énumérés ci-dessus (à l'exception de l'acte d'engagement), la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4).



En cas de non production de ces documents dans un délai de cinq jours calendaires à compter de la demande écrite du pouvoir adjudicateur, **l'offre est rejetée** et le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R2181-1 et R2181-3 du Code de la commande publique.

6.5- Arrêt de la procédure

Conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 de Code de la commande publique, l'acheteur peut déclarer à tout moment la procédure sans suite. Il sera alors communiqué aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, les raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part de l'acheteur aux candidats et soumissionnaires ayant retiré ou répondu au présent dossier de consultation.

Article 7 - Voies et délais de recours

7.1- Instance chargée des procédures de recours

Tous renseignements concernant l'introduction des délais et procédures de recours peuvent être obtenus au greffe du tribunal administratif de Paris.

Tribunal administratif de Paris

7, rue Jouy – 75 004 PARIS

Tel : 01 44 59 44 00 - Fax : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

7.2- Organe chargé des procédures de médiation

En application des articles R2197-1, R2197-16, D2197-15 et D2197-17 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 19 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 13 février 1992 portant création des comités consultatifs interrégionaux de règlement amiable des litiges (NOR: ECOM0520007A) et du décret n° 2009-623 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris

Préfecture de la région Île -de-France

Préfecture de Paris

5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15

Tel : 01.82.52.42.72 -Fax : 01.82.52.42.95

Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

7.3- Délais d'introduction des recours

Le candidat | Le soumissionnaire peut exercer devant le tribunal administratif de Paris :

1. Un recours en excès de pouvoir, contre les clauses réglementaires ; ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité ;



2. Un référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L551-1 et R551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative ;
3. Un référé contractuel à compter de la signature du marché conformément aux articles L551-13 et R.551-7 à R551-10 du Code de justice administrative dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché ;
4. Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles ; ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (arrêt « Tarn-et-Garonne » - CE, 4 avril 2014, n° 358994).

7.4- Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des délais de recours

Greffe du tribunal administratif de Paris
7 rue Jouy – 75 004 PARIS
Tel : 01 44 59 44 00 -Fax : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr



ANNEXE N°1 : CONDITIONS DE LA DÉMATÉRIALISATION

REMISE DE PLIS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La forme des documents transmis par le soumissionnaire doit permettre à la personne publique d'ouvrir les pièces sans le concours de celui-ci.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La personne publique ne pourra être tenue pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES PLIS (CANDIDATURE ET OFFRE)

Le soumissionnaire peut recourir à une transmission électronique sur PLACE, via l'adresse électronique indiquée ci-dessous, pour la remise des offres.

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le soumissionnaire doit se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur ce site pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Tout dépôt sur un autre site ou sur une adresse électronique est nul et non avenu rendant ainsi irrecevable le pli de l'opérateur économique.

Le soumissionnaire dispose sur le site d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des candidatures et des offres.

En outre pour toutes demandes d'assistance technique, questions ou tout problème rencontré, le soumissionnaire peut contacter les conseillers techniques du site <https://www.marches-publics.gouv.fr> - par téléphone : 01 76 64 74 07 - par courriel : place.support@atexo.com.

Le pli dématérialisé comporte des éléments relatifs à la candidature et des éléments relatifs à l'offre.

Le soumissionnaire transmet sa candidature et son offre impérativement avant la date et l'heure limites. Un message lui indique que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaine, **la date et l'heure de fin de réception faisant référence.**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les plis, dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence, sont rejetés sans être ouvert.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au candidat que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

COPIE DE SAUVEGARDE

Le soumissionnaire peut transmettre par voie postale ou contre récépissé, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (CD, clé USB, DVD...etc.) contenant sa candidature et son



offre. Cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir dans les délais impartis, précisés en page de garde du présent RC.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe scellée comportant la mention lisible de « COPIE DE SAUVEGARDE ». A défaut d'une telle mention la candidature et l'offre seront déclarées irrecevables.

L'enveloppe doit également comporter les mentions ci-dessous :

COPIE DE SAUVEGARDE

« NE PAS OUVRIR »

Sorbonne Université

Direction des achats – Service achat travaux

A l'attention de Monsieur Thomas ROMBAUT

1, rue Victor Cousin, 75230 PARIS CEDEX 5

Référence : SU_2026_AMO_PIZ_TR

**« MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX ETUDES ET TRAVAUX
DES PEINTURES INTUMESCENTES DE LA TOUR ZAMANSKY »**

Candidature et offre de : Raison sociale du candidat

***Le cachet de la société doit être apposé sur l'enveloppe faisant clairement apparaître le
nom du candidat ainsi qu'un numéro de téléphone et une adresse email.***

La copie de sauvegarde doit être transmise par courrier recommandé avec une demande d'avis de réception ou une remise en main propre contre récépissé.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant a été détecté par Sorbonne Université dans la candidature ou dans l'offre transmise par voie électronique.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à Sorbonne Université dans les délais de dépôt ou bien n'a pas pu être ouverte par Sorbonne Université, sous réserve dans les deux cas que la copie de sauvegarde soit parvenue à Sorbonne Université dans les délais prévus.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le Pouvoir Adjudicateur.

La copie de sauvegarde doit comporter l'ensemble des éléments de candidature et d'offre du candidat.



SIGNATURE ÉLECTRONIQUE – PHASE ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La délivrance d'un certificat de signature électronique par l'organisme que le soumissionnaire aura choisi peut prendre 3 (trois) semaines. Le soumissionnaire devra faire les démarches nécessaires en ayant pris en compte ces délais.

L'attributaire qui signe électroniquement son offre doit remplir les conditions énoncées ci-dessous.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, tous les documents pour lesquels la signature est exigée doivent être signés par le soumissionnaire au moyen d'un certificat de signature électronique. Le détenteur du certificat de signature doit être une personne habilitée à engager l'opérateur économique candidat. **A cette fin il doit figurer au Kbis de la société ou à défaut disposer des pouvoirs nécessaires.**

Chaque document du pli pour lequel la signature est requise doit être signé électroniquement et non uniquement l'enveloppe (fichier zippé) qui les contient.

Le soumissionnaire peut recourir à l'outil de signature proposé par la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>. En revanche l'obtention du certificat de signature reste à la charge du candidat. Celle-ci peut prendre plusieurs jours.

La signature électronique n'est pas considérée valide et le document correspondant réputé non signé lorsque :

1. la signature est absente,
2. le certificat a été révoqué avant la date de signature du document,
3. le certificat expire avant la date de signature du document,
4. le certificat est établi au nom d'une personne physique qui n'a pas la capacité à engager la société.

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

Par application de l'arrêté précité, le soumissionnaire doit respecter les conditions décrites ci-dessous.

1) EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le signataire doit disposer d'une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014 :

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifiée (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1^{er} cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement « eIDAS » ;

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS ».

Dans ce cas, le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).

Le soumissionnaire fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.

- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration. Par conséquent, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 1^{er} octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le soumissionnaire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

1^{er} cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État, PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

2^{ème} cas : Lorsque le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la **procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour le pouvoir adjudicateur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

A titre transitoire, les candidats sont informés que si l'attributaire du marché a transmis un acte d'engagement dématérialisé comportant une signature électronique valide, ce dernier sera re-matérialisé pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par le pouvoir adjudicateur.

TRANSMISSION ET TAILLE DU DOSSIER TRANSMIS

Les offres, même volumineuses, doivent parvenir complètes dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur. Dans le cas où une offre est susceptible d'entraîner la transmission de documents volumineux,



et pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourraient en résulter, il appartient à l'opérateur économique d'envoyer son pli électronique dans les temps.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à remettre.

RECOMMANDATIONS SUR LES FORMATS DE TRANSMISSION

Hormis les documents fournis dans le dossier de consultation électronique, les fichiers remis par le soumissionnaire doivent être au choix des formats compatibles suivants :

1. pdf
2. doc et docx (Word)
3. xls etxlsx(Excel)
4. ppt et pptx (Powerpoint)
5. suite Open Office.

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser :

1. certains formats, notamment les « .exe », susceptibles introduire des failles de sécurité
2. certains outils, notamment les « macros », sources de difficulté à l'ouverture

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire prévoit d'envoyer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

La personne publique se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

CONTROLE DES VIRUS

Le soumissionnaire s'assure avant la constitution de son dossier que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre doit être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. L'absence de virus est contrôlée par le logiciel antivirus utilisé par Sorbonne Université, actuellement « Symantec Antivirus Corporate Edition ». Si le logiciel antivirus décèle ou soupçonne un virus dans les documents relatifs à la candidature et/ou à l'offre, les documents seront considérés par Sorbonne Université comme nuls ou incomplets. le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Si le soumissionnaire a envoyé une copie de sauvegarde, cette dernière sera ouverte et analysée. Attention, si la copie de sauvegarde contient elle-même un programme malveillant, cela entraînera l'irrecevabilité de la candidature et/ou de l'offre.

AIDE A LA REPONSE DÉMATÉRIALISÉE

Afin de faciliter la prise en main de l'outil et la remise des plis dématérialisés le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> dispose de plusieurs outils d'aide.

1. Rubrique Aide



Dans le menu de gauche la rubrique aide est composé des sous rubriques suivantes :

1. Guide d'utilisation
2. Assistance téléphonique
3. Autoformation
4. Foire aux questions
5. Visualiser les entités achats
6. Outils informatiques
7. Consultation de test

Cette documentation apporte des précisions notamment sur les modalités de transmission des plis et sur les outils requis pour une réponse électronique.

Assistance téléphonique

L'assistance téléphonique peut être jointe du lundi au vendredi au 01 76 64 74 07 de 9h00 à 19h00 heures de Paris.

Modules d'autoformation à destination des opérateurs économiques

En complément du manuel d'utilisation, un module d'auto-formation a été développé pour permettre l'apprentissage de l'utilisation de la plate-forme.

2. Rubrique « Se préparer à répondre »

La rubrique « se préparer à répondre », permet à l'opérateur économique de tester son environnement de travail et de vérifier la conformité de celui-ci avec les prérequis de la plate-forme.

Test de configuration du poste de travail

Cette page permet d'établir un diagnostic du poste de travail pour remettre une réponse électronique.

Consultation de test

En complément du test de configuration, en vue de s'assurer à 100 % du bon fonctionnement de son poste de travail, le soumissionnaire est invité à simuler une réponse à la consultation, en amont de la date de remise des plis, à l'aide de la « consultation de test ».

Outils informatiques

Les outils informatiques susceptibles d'intéresser le soumissionnaire sont rassemblés dans cet espace.

Parmi les fonctionnalités proposées on trouve :

1. la signature électronique d'un document,
2. la vérification de la signature électronique.

ANNEXE : BOURSE A LA COTRAITANCE



La bourse à la cotraitance sur la Place

Mode d'emploi



La bourse à la cotraitance est un outil de mise en relation pour faciliter la création de groupements momentanés d'entreprises (GME) de compétences et/ou de moyens.



Toute entreprise enregistrée sur la Plate-forme des achats de l'Etat (Place) peut indiquer, pour une consultation spécifique, être intéressée pour être cotraitant dans le cadre d'un GME.

L'inscription sur la Place est gratuite
(<http://www.marches-publics.gouv.fr/>)

- Avec son numéro SIREN/SIRET ;
- Ce compte permet ensuite d'accéder à d'autres services (alertes, réponse électronique ...)

L'inscription à la bourse à la cotraitance est confidentielle

- Seules les entreprises intéressées par un GME sur le marché concerné ont connaissance des autres partenaires potentiels ;
- Les contacts entre les entreprises se font hors la Place et les entités publiques n'ont pas accès aux informations de prise de contact.





La démarche

1 Je repère une consultation qui m'intéresse

2 Je regarde si d'autres entreprises sont déjà inscrites à la bourse à la cotraitance sur cette consultation



non



oui

3 Je m'authentifie ou je crée mon compte si je ne suis pas déjà inscrit(e) sur la Place

4 Je m'inscris à la bourse à la cotraitance pour le marché qui m'intéresse

 S'inscrire

Je précise :

- ce que je peux apporter au marché
- ce que je recherche comme type de cotraitant
- mes coordonnées pour être contacté

5 Mon inscription est enregistrée sur Place



mon entreprise est la 1^{ère} inscrite



plusieurs entreprises dont la mienne sont inscrites.

6 Je peux consulter la liste des entreprises qui recherchent un cotraitant pour cette consultation et leurs coordonnées.

Une carte permet de repérer l'implantation géographique des entreprises inscrites pour ce GME